

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019-2020

DOMAINE : STS et DEG

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU : L3

Mention : METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Parcours-Type : ECONOMIE ET GESTION DE L'EAU ET DES RESSOURCES

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : ML. DOAN

RESPONSABLE DE L'ANNEE : YVAN RENOUE

GESTIONNAIRE : NATHALIE LOPEZ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

1.1 : La Licence professionnelle « **Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement, parcours économie et gestion de l'eau et des ressources** » vise à former des acteurs contribuant au développement de projets hydrauliques étendus et complets (conception, réalisation, surveillance, évaluation) dans les domaines de la gestion des rivières et des réseaux hydrauliques. Ces professionnels seront amenés à assumer des missions de gestion et surveillance des systèmes techniques et naturels, de dimensionnement et d'installation de différentes infrastructures hydrauliques et de coordination (médiation et prospective) des parties prenantes face aux enjeux actuels et futurs. Les diplômés disposeront ainsi de savoirs et compétences techniques diversifiées, d'une bonne maîtrise des bases de données (production, exploitation, valorisation), des outils de modélisation et d'interprétation et d'une connaissance des divers contextes réglementaires encadrant le secteur de l'eau.

1.2 : La LP MPGE vise plus précisément à former :

- **des techniciens dotés d'une solide culture économique** (assistants d'ingénieur dans les bureaux d'études ou dans les entreprises fermières, techniciens territoriaux, techniciens administratifs, techniciens dans les organismes chargés de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire...)

- **des « acteurs-projets »** qui sauront mettre à profit leurs compétences intégratives en matière d'évaluation économique, de diagnostic territorial et de bonne compréhension de la diversité des logiques d'action des acteurs mobilisés (assistants de chargé de mission au sein des agences de l'eau, de l'ONEMA ou d'ONG).

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en **une année**. Elle présente les caractéristiques suivantes :

Un tronc commun (315h) et deux parcours (175h) : Conception et surveillance hydraulique (CSH), Economie et gestion de l'eau (EGE)

Deux régimes : alternant (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) pour CSH ; alternant ou classique pour EGE

Calendrier : rythme alternant de septembre à juin : 3 ou 4 semaines en entreprise / 2 semaines de formation.

La formation comprend 6 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires pour un total de 60 crédits ECTS

Les salariés et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps - en plus du temps d'enseignement et d'examen prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré - des temps de travail significatifs hebdomadaires pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas, notes de synthèse), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, la familiarisation avec les nouveaux logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Volume horaire de la formation : 490h

UE0 : 32h – UE1 : 90h – UE2 : 64h – UE3 : 105 – UE4 : 70h – UE5 : 129h

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : **anglais**

Volume horaire : CM : 21h

obligatoire

facultative

■ Période en alternance en entreprise

■ Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : Le stage comporte de 12 à 16 semaines.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : de février à juin en formation initiale (régime classique). Il prend la forme d'un stage alterné

Finalité : Au cours du stage, l'étudiant doit être capable :

- d'analyser un problème relatif à la gestion durable des ressources en eau, de proposer une (ou des) solution(s) applicable(s),
- de mettre en pratique les connaissances et savoir-faire acquis dans toutes les matières,
- de prendre du recul sur sa pratique professionnelle.

Modalité :

Dans le cas d'un stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Rapport de stage/ Projets tutorés/ Mémoire :

- Rapport de stage :

A l'issue du stage, l'étudiant en formation initiale remet un rapport de stage, présentant l'entreprise et la (ou les) mission(s) qui lui a (ont) été confiée(s). Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

- Rapport de fin de cycle :

A l'issue du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, l'étudiant en alternance remet un rapport de fin de cycle, présentant l'entreprise et les missions qui lui ont été confiées. Ce rapport fait l'objet d'une soutenance. Ce rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant, associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

- Projets tutorés :

Durée : Travail en binôme ou trinôme : 140 heures/étudiant (FI régime classique) et 49h pour les FC et FI (régime alternant)

Période : d'octobre à janvier en formation initiale (régime classique), et d'octobre à juin en formation continue et formation initiale (régime alternant)

Finalité : Résoudre un problème concret, établir un diagnostic de situation, proposer une méthodologie d'analyse et apporter une (ou des) solution(s) appropriée(s).

Le travail effectué dans le cadre du projet tutoré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport et d'une présentation orale effectuée en présence du tuteur universitaire et du tuteur d'entreprise.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles	
4.1 - Les modalités de contrôle	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et Organisation des enseignements (Tab. MCC) joint pour le contrôle des connaissances.	
4.2 - Assiduité aux enseignements	
Aux cours :	La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire. Elle fait l'objet d'un contrôle à chaque matière par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du secrétariat. Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.
Aux TD :	L'absence à plus du quart d'une matière peut conduire le jury à déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu de cette matière. En cas d'absence injustifiée à l'examen terminal d'une matière, l'étudiant est déclaré défaillant à cet examen.
Dispense d'assiduité :	Une validation des acquis professionnels et personnels est possible, permettant ainsi d'être dispensé de certaines matières selon les textes en vigueur

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales et compensation	
Année	Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Pour le public de Formation continue (des dispenses pouvant leur être accordées au titre de l'expérience pro) : Dans le cas d'une UE obtenue par dispense, la note attribuée à l'UE concernée, correspond à la moyenne des autres UE (sauf l'UE 6).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$ Dans le cas d'une matière obtenue par dispense, la note attribuée correspond à la moyenne des autres matières composant l'UE à laquelle appartient la matière.
Compensation	La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Coefficient	Les UE comme les éléments constitutifs d'une UE sont affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.
5.2- Valorisation :	
Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u. (e) étudiant. (e) (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u. (e) étudiant. (e) est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.).</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p> <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement

	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
5.3- Capitalisation :	
<p>Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement et les éléments constitutifs (EC) dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement (article 10 arrêté LPro du 17/11/1999).</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	
5.4- Validation d'acquis : (à compléter si cette rubrique vous concerne)	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

	<p>Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de la 1^{ère} session, les épreuves d'examen sont organisées tout au long de l'année universitaire sous forme de contrôles continus et entre mars et juin pour les contrôles finaux. Elles donnent lieu à des notes examinées en jury de 1^{ère} session (juillet 2019). Si l'étudiant n'a pas satisfait les conditions d'admission au diplôme, il repasse en 2^{nde} session ; - Lors de la 2^{nde} session (en septembre 2019), les étudiants peuvent repasser une ou plusieurs épreuves écrites ou orales; - Les épreuves de contrôle continu ne donnent pas lieu à un rattrapage.
Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.

<p>Absence aux Examens Terminaux (ET)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la première session sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (ET) concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné.
--	--

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

- l'inscription aux examens de la seconde session est obligatoire.

Attention : quand une matière est repassée, la note de 2^{ème} session remplace celle de 1^{ère} session.

Les UE acquises ne peuvent pas être repassées.

<p>Report de note de la session 1 en session 2</p>	<p><u>Contrôle continu (CC) en 2^{ème} session :</u></p> <p>Les notes de contrôle continu sont conservées en 2^{ème} session, sauf pour quelques matières (se reporter au tab. MCC).</p>
---	--

Article 8- Jury

La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 11 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 – Redoublement

<u>Redoublement</u>	<p>Le redoublement n'est pas de droit.</p> <p><u>A l'issue de la deuxième session, la commission d'admission se prononce sur les conditions d'un éventuel redoublement.</u></p> <p>Les étudiants peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.</p> <p><u>Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</u></p>
----------------------------	---

Article 12 - Admission au diplôme

12.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	<p>La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.</p>
--	--

12.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

	<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien</p>
--	--

VI- Dispositions diverses

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 - Mesures transitoires

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	Le 08/06/2017	21/09/2017	Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA Mise à jour des dates d'examens et de jurys
2	Le 06/06/2019	26/09/2019	Modification du porteur de mention

(1) N° de version du règlement d'études dans l'habilitation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation à la CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES



Composante : Faculté d'économie

Année universitaire : 2019-2020

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence professionnelle métiers de la protection et de la gestion de l'environnement Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Economie et gestion de l'eau et des ressources Responsable de la Formation : ML. DOAN Responsable de l'Année : Yvan RENOY	Code Diplôme : SDPENV1 Code VDI : 106 Code Etape : SDP3EV Code VET : 161	Date approbation CFVU : 26/09/2019 N° de version dans l'accréditation : 4 Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Apprentissage
--	---	---

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES																		
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP															
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %																			
SEMESTRE 2																																	
UE0 : Accueil et suivi	SDEV5UA0	O			...														32														
UE1 : Connaissances fondamentales dans le domaine de l'eau	SDEV5UA1	O	9	9	...																												
Hydrologie	SDEV5M11			3	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%								26														
Hydraulique	SDEV5M12			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%								22														
Morphologie fluviales / Qualité des eaux et des milieux	SDEV5M13			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%								21														
Cadre institutionnel / Marchés	SDEV5M14			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%								21														
UE2 : Apprentissage et pratique des systèmes d'information	SDEV5UA2	O	6	6	...																												
Mathématiques appliquées / Bases de données	SDEV5M21			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%								22														
Géodésie et topographie / Systèmes d'information géographique	SDEV5M22			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%								28														
Communauté de l'eau	SDEV5M23			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%								14														
UE3 : Outils et méthodes pour la conception des infrastructures et de la gestion des rivières (parcours EGE)	SDEV5UA3	O	9	9	...																												
Politiques de l'eau : France et international	SDEV5M31			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O		60%	NON		E/O	100%						35														
Acteurs de l'eau : coordination et médiation	SDEV5M32			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O		60%	NON		E/O	100%						35														
Territoires de l'eau : échelles et temporalités	SDEV5M33			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O		60%	NON		E/O	100%						35														
UE4 : Applications : étude, exploitation et maintenance des hydrosystèmes (parcours EGE)	SDEV5UA4	O	9	9	...																												
Economie des services publics de l'eau	SDEV5M41			5	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O		60%	NON		E/O	100%						35														
Protection et valorisation de biodiversité	SDEV5M42			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O		60%	NON		E/O	100%						35														
UE5 : Projets tuteuré	SDEV5UA5	O	9	9	...																												
Anglais techniques	SDEV5M51			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%								21														
Projet intégré	SDEV5M52			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%								45														
Projets disciplinaires	SDEV5M53			3	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%								49														
Conduite de projet	SDEV5M54			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%								14														
UE6 : Mission en organisation : stage	SDEV5UA5	O	18		...																												
Total ECTS / Semestre																			60	Total Nbre d'heures										490,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :